



Pyrénées Audoises
Centre Intercommunal d'Action Sociale

EXTRAIT**Du Registre des délibérations du Conseil d'Administration**

Délibération CIAS 2022-23.

OBJET : DM N°2 CIAS

L'An deux mille vingt deux, le sept du mois de décembre à 10 h 30, le Conseil d'Administration du CIAS des Pyrénées Audoises s'est réuni à QUILLAN, 11500 suite à la convocation faite le 30 novembre 2022 par Monsieur le Président.

Etaient présents :

Francis SAVY, Ginette JAMMES, Martine DAFFOS, Rose-Marie MANAUD, Alain RENON, Martine BENASSIS, Jacques GALY. Alain CHANAUD, Isabelle SZYMANSKI,

Excusés : Marielle PASTOU, Séverine CALDERON, Françoise TOURNAIRE, Huguette DUBOIS, Vincent MAYNIE, Geneviève COMTE, Eric COUE, Mohammed EL HABCHI,

Secrétaire de séance : Ginette JAMMES

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Présents : 9

Votants : 9

Devant l'augmentation significative du nombre de repas, il convient d'abonder la ligne 611 afin de procéder au paiement des factures de LA POSTE. Ce compte sera équilibré par la facturation des bénéficiaires au compte 70688.

CIAS BP 2022 M 14 - DM N°2				
Intitulés	BP 2022	DM N°1	DM N°2	TOTAL
Section de Fonctionnement				
Dépenses				
011- Charges à caractère général	204 200,00 €	0, 00 €	50 000, 00 €	254 000, 00 €
611 - Achat de Prestations	204 200,00 €	0, 00 €	50000, 00 €	254 200, 00 €
67- Charges Exceptionnelles	3 200, 00 €	0, 00 €	105, 00 €	3 505, 00 €
6713 - Dons	3 200,00 €	- 3 200, 00 €	0,00 €	0, 00 €
6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0, 00 €	3 200, 00 €	0,00 €	3 200, 00 €

Pyrénées Audoises

Centre Intercommunal d'Action Sociale

673 – Titres annulés sur ex antérieurs	0,00 €	0,00 €	105,00 €	105,00 €
Total	207 400,00 €	0,00 €	50 105,00 €	257 505,00 €
Recettes				
002 – Report excédents	383,05 €	0,10 €	0,00 €	383,15 €
70688- Autres Prestations de service	168 516,95 €	- 0,10 €	50 105,00 €	218 621,95 €
74 Subventions, participations	38 500,00 €	0,00 €	0,00 €	38 500,00 €
Total	207 400,00 €	0,00 €	50 105,00 €	257 505,00 €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De voter l'augmentation des chapitres telle que mentionnée ci-dessus

Transmis au représentant de l'Etat,
le 13.12.2022
Le Président certifie qu'un extrait de
la présente délibération
a été affiché conformément à la loi,
le 13.12.2022

Ainsi délibéré, à QUILLAN, le 07 Décembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Président

